

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

ARRETE

PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE
DU SITE NATURA 2000 FR 8301030
MONTS DU FOREZ

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY-DE-DOME
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la Directive 92/43 (CEE) du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages ;

VU la décision de la Commission Européenne en date du 12 décembre 2008, d'arrêter la liste des sites d'importance communautaire ;

VU le code de l'Environnement, articles L 414-2, R 414-8, R 414-8-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2007 relatif à la création et à la composition du comité de pilotage du site NATURA 2000 Monts du Forez ;

VU l'avis du comité de pilotage du site en date du 25 septembre 2007 ;

VU l'avis du comité de pilotage du site en date du 9 juillet 2008 ;

VU les propositions du Directeur Régional de l'Environnement Auvergne et du Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture du Puy-de-Dôme ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme :

ARRETE

ARTICLE 1 : Le paragraphe "Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements" de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 27 août 2007 susvisé est complété par la mention : « Le Président du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 8201756, "Parties sommitales du Forez et Hautes Chaumes". »

ARTICLE 2 : L'article 4 du même arrêté est rédigé ainsi : « La présidence du Comité de Pilotage est assurée par M. Tony BERNARD, Président du syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Livradois-Forez ».

ARTICLE 3 : L'article 5 du même arrêté est rédigé ainsi : « Le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Livradois-Forez est chargé de la mise en œuvre du document d'objectifs ».

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Ambert, le Directeur Régional de l'Environnement et le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme et dont une copie sera adressée à chaque membre du comité de pilotage.

Copie certifiée conforme à l'original
L'adjoint au chef du bureau du contentieux

Evelyna DYDYMSKI



Fait à CLERMONT-FERRAND, le 28 SEP. 2009

LE PREFET,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Jean-Bernard BOBIN